

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1080

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grossperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1080**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu situé 2 rue de la Mairie

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par arrêté n° 2021-11-30-R-0858 du 30 novembre 2021, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption pour le compte de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or lors de la vente d'un terrain nu cadastré AB 2029p d'une superficie de 1 404 m² à détacher d'une parcelle plus étendue, situé 2 rue de la Mairie à Collonges-au-Mont-d'Or, pour un montant de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation.

En effet, l'acquisition de ce tènement aura pour objectif la création d'un parc municipal qui permettra, d'une part, à la population croissante de la Ville de profiter des arbres centenaires présents sur le site et, d'autre part, la création d'un cheminement léger ayant pour but de favoriser les déplacements piétons dans ce secteur en pleine expansion.

Par ailleurs, ce projet s'inscrit dans les objectifs d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Ville pour permettre un développement urbain respectant les exigences environnementales et qui pourra s'inscrire dans une conception globale d'éco-quartier mais également pour rééquilibrer la place du piéton dans la part des déplacements en sécurisant le réseau de mode doux. La Ville souhaite ainsi poursuivre un objectif de préservation de la trame verte existante et de création d'espaces verts de proximité pour permettre l'établissement d'un réseau hiérarchisé reliant les voies nouvelles et assurant une fonction d'agrafe végétale.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or qui préfinance cette acquisition s'est engagée à acheter à la Métropole ledit immeuble, au prix de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

La Ville de Collonges-au-Mont-d'Or aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura elle-même la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat du 11 janvier 2022, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 10 000 €, bien cédé libre de toute occupation, à la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or, d'un terrain nu d'une superficie de 1 404 m² à détacher d'une parcelle plus étendue, cadastré AB 2029p situé 2 rue de la Mairie, en vue de la réalisation d'un équipement public.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à

la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 25 000 000 € en dépenses et de 25 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 10 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277745-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
